



Réf. Farde e-Assemblées : 2252150

N° OJ : 53

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Acquisition pour utilité publique d'un terrain sis rue du Miroir dans le cadre du Contrat de quartier Jonction.-
Suite de la décision de principe adoptée par le Conseil communal le 18/03/2019.- Offre d'achat acceptée.-
Dossier de référence.- Fin : 2019/1126 - ED 19/21604.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1961 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine ;

Considérant que le dossier de base (programme d'actions) du Contrat de Quartier Jonction a été approuvé par le Collège communal du 09/10/2014, le Conseil communal du 13/10/2014 et par arrêté régional du 22/12/2014. S'ensuivirent deux modifications de programme des 13/06/2016 et 07/12/2016 ;

Considérant qu'en date du 3 mai 2018, le Collège communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition de droits réels pour réaliser les opérations 1.2.b "Atelier" et 2.1 "parc urbain de la Jonction " figurant dans le dossier de base du Contrat de Quartier Jonction ;

Considérant qu'en date du 19 novembre 2018, le Conseil communal a marqué son accord sur l'acquisition des droits réels sur les parcelles appartenant au Logement bruxellois cadastrées Bruxelles, 9ème division, section K, n° 1450 F et 1450 G, à savoir un bail emphytéotique de 99 ans, et deux droits de superficie d'une durée de quinze ans, chacun de ces droits étant conclu pour le prix de un euro symbolique ;

Considérant que le programme de revitalisation du quartier « Jonction » est arrivé à échéance le 22/12/2018 et a été prolongé jusqu'au 30/08/2019 ;

Considérant qu'un certain nombre de besoins en équipements ont été identifiés lors de l'élaboration du programme du contrat de quartier ;

Considérant que dans l'optique de rendre au quartier son caractère attractif, de revitaliser les abords de la dalle située sur le parking, et de reconnecter le bâtiment avec son environnement, la Ville de Bruxelles a décidé de mettre en place un atelier de travail du bois et du métal, qui sera construit sur le terrain cadastré ou l'ayant été sous Bruxelles 9ème division, section K, 1450 F (partie) et 1450 G (partie), d'une contenance totale approximative de 576m², tel que figurant en jaune au plan ci-annexé ;

Considérant qu'en date du 19 juillet 2018, le terrain précité a été estimé à 270.000 euros (cfr.estimation en annexe) ;

Considérant que suite à la décision du Conseil du 18 mars 2019, une offre d'acquisition de la pleine propriété du terrain précité, d'un montant total de 200.000 euros (200.000,00 EUR), a été soumise au Logement bruxellois en date du 20 mars 2019 et a été acceptée par le Conseil d'administration de ce dernier en date du 26 avril 2019.

Considérant que la dépense de 200.000,00 EUR est à imputer à l'article 93022/71260 du budget extraordinaire de 2019 ;

Considérant qu'afin de garantir au Logement bruxellois un accès à ses parkings sous la dalle, le Conseil communal du 18 mars 2019 a également approuvé la création d'une servitude de passage sur le terrain précité au niveau de la rampe de parking. Cette servitude de passage a été représentée sur le plan ci-annexé (plan du permis d'urbanisme numéro B803/2018 déposé en date du 28/03/2018) au moyen d'un épais encadré rouge.

Article unique : le Conseil prend information, d'une part, qu'en date du 26 avril 2019, le Conseil d'administration du Logement bruxellois a accepté l'offre du 20 mars 2019, ci-annexée, de la Ville d'un montant de 200.000 euros portant sur le terrain ci-avant décrit et, d'autre part, de la matérialisation, sur le plan ci-annexé, de la servitude de passage sur le terrain précité dont la création a été approuvée par le Conseil communal du 18 mars 2019.

Annexes :

[plan de délimitation \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan de servitude \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)